

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°CC2025/066 : MOBILITÉ
ARRET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COPARY**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheyecourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

Étaient excusés :

Mme Laurence LESSER-MOUROT [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration, inclut un volet mobilité : le Plan De Mobilité simplifié (PDMs).

Le PDMs permet à la COPARY de définir sa stratégie en matière de mobilité pour les 5 à 10 prochaines années. Il couvre l'ensemble des thématiques liées aux déplacements : la marche, le vélo, la voiture, le train, les transports en commun.

La construction de ce plan de mobilité a fait l'objet d'une concertation auprès des communes, des partenaires institutionnels, des élus. Plusieurs ateliers ont été organisés pour échanger et définir les orientations et les priorités en termes de mobilité sur la COPARY.

Le plan prévoit 12 actions, chacune détaillée dans une fiche précisant l'objectif, les mesures à mettre en place, le calendrier prévisionnel, les acteurs impliqués et les coûts estimés. L'ordre des actions n'est pas lié à leur priorité. Plusieurs d'entre elles sont déjà en cours de réalisation, comme l'élaboration du schéma cyclable à l'échelle du PETR du Pays Barrois.

Afin d'accélérer sa mise en œuvre, le PDMs sera dissocié du PLUi pour être validé indépendamment et devenir opérationnel plus rapidement.

La procédure pour une adoption définitive est la suivante :

- Arrêt du PDMs par la COPARY à travers une délibération en Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.
- Présentation du PDMs au Comité des partenaires entre l'arrêt et l'adoption du PDMs
- Le PDMs est soumis pour avis aux collectivités concernées (conseils municipaux, département de la Meuse, Région Grand Est et AOM limitrophes) qui disposent de 3 mois pour émettre un avis.
- Engagement d'une procédure de consultation publique simple par voie électronique. Le document sera mis en ligne sur le site de la COPARY durant 1 mois avec les avis éventuellement reçus des collectivités joints. Il est également possible aux habitants d'envoyer des remarques par mail ou par courrier.

Les actions du PDMs peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié,

Vu la délibération de la COPARY de prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité simplifié en date du 18 octobre 2023,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'arrêter le plan de mobilité simplifié ci-annexé,

- ≈ d'organiser la consultation publique selon les dispositions énoncées ci-avant,
- ≈ d'autoriser le cas échéant Madame la présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025

